

PRÉFET DE LA DRÔME

Valence, le 11 mars 2014

Direction départementale des territoires
Service aménagement du territoire et des risques
pôle risques
Affaire suivie par : André CHEVASSUS-ROSSET
Tél. : 04 81 66 81 59
courriel : andre.chevassus-rosset@drome.gouv.fr

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Rhône-Alpes
Unité territoriale Drôme-Ardèche
Affaire suivie par : Céline DAUJAN
Tél. : 04.75.82.46.42
courriel : celine.daujan@developpement-durable.gouv.fr

Préfecture
Direction des collectivités et de l'utilité publique
Bureau des enquêtes publiques
Affaire suivie par : Sonia BONNET
Tel. : 04.75.79.28.48
Fax : 04.75.79.28.55
Courriel : sonia.bonnet@drome.gouv.fr
Courriel BEP : pref-enquetes-publiques@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2014070-0010

**portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
« SODEREC INTERNATIONAL » à PIERRELATTE et SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX**

**Le Préfet de la Drôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 515-15 à L 515-25 et R 515-39 à R 515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) et les articles R 511-9 et R 511-10 portant nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 126-1 et R 123-22 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié, relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005, relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011143-0006 du 23 mai 2011 autorisant la société SODEREC INTERNATIONAL à exploiter des installations classées sur la commune de PIERRELATTE ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012349-0001 du 14 décembre 2012 autorisant la société SODEREC INTERNATIONAL à exploiter une extension de l'installation de stockage d'acide fluorhydrique et de fabrication de produits fluorés et modifications de prescriptions sur la commune de PIERRELATTE ;

Vu les rapports de l'inspection des installations classées en date du 29 décembre 2009 et du 16 août 2010 concernant l'établissement SODEREC INTERNATIONAL, établi en application de la circulaire du 10 mai 2010 proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour la définition du périmètre d'étude du PPRT ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011063-0005 du 4 mars 2011 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques « PPRT du TRICASTIN » sur les communes de PIERRELATTE et SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX concernant AREVA NC, usine W, COMURHEX et SODEREC INTERNATIONAL ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 14 septembre 2012, signé le 16 octobre 2012 annulant et remplaçant le rapport du 16 décembre 2010, proposant une nouvelle prescription de deux plans de prévention des risques technologiques dans la mesure où lors de la préparation des cartographies d'aléas, l'équipe projet chargée d'élaborer le PPRT a constaté que les enjeux associés aux aléas des deux zones d'études étaient différents, ceux de SODEREC INTERNATIONAL impactant essentiellement la commune de PIERRELATTE et ceux d'AREVA NC, usine W et COMURHEX impactant principalement la commune de SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012363-0001 portant abrogation de l'arrêté n° 2011063-0005 du 4 mars 2011 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques « PPRT du TRICASTIN » sur les communes de PIERRELATTE et SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012363-0003 du 28 décembre 2012 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques « PPRT SODEREC INTERNATIONAL » à PIERRELATTE et SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 09-5619 (Drôme) et SI 2009-12-07-0080-PREF (Vaucluse) du 7 décembre 2009, portant renouvellement du comité local d'information et de concertation « CLIC du TRICASTIN » ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2013231-0010 (Drôme) et n° 2013214-0006 (Vaucluse) signé les 2 août 2013 (Vaucluse) et 19 août 2013 (Drôme) portant création de la commission de suivi de site du TRICASTIN en remplacement du CLIC du site du TRICASTIN ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013316-0019 du 12 novembre 2013, portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement exploité par la société SODEREC INTERNATIONAL, sur le territoire des communes de PIERRELATTE et SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX, du 9 décembre 2013 au 10 janvier 2014 inclus ;

Vu le registre d'enquête et l'absence d'observation émise lors de l'enquête publique ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable motivé en date du 11 janvier 2014 du commissaire enquêteur ;

Vu les deux avis favorables de la société Réseau Ferré de France et de la commune de SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX reçus dans le cadre de la consultation des personnes et organismes associés à l'élaboration du PPRT relatif à l'établissement susvisé, effectuée du 5 juillet 2013 au 5 septembre 2013 et l'absence d'observations des autres personnes et organismes associés ;

Vu l'avis favorable des membres de la commission de suivi de site du TRICASTIN (CSS) lors de sa réunion du 10 septembre 2013 ;

Vu le bilan de la concertation ;

Vu le rapport de l'équipe projet en date du 21 janvier 2014, proposant l'approbation du projet de PPRT SODEREC INTERNATIONAL ;

CONSIDERANT que l'établissement exploité par la société SODEREC INTERNATIONAL à PIERRELATTE est soumis à autorisation avec servitudes d'utilité publique (AS) au titre de la rubrique 1111-2-a de la nomenclature des installations classées ;

CONSIDERANT la liste des phénomènes dangereux issus de l'étude de dangers de la société SODEREC INTERNATIONAL, et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

CONSIDERANT que les mesures définies dans le PPRT résultent d'un processus d'analyse, d'échange et de concertation ;

SUR PROPOSITION de Madame le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) relatif à l'établissement exploité par la société SODEREC INTERNATIONAL, chemin des agriculteurs – ZA les Tomples, sur le territoire de la commune de PIERRELATTE, annexé au présent arrêté est approuvé.

Le PPRT comprend :

1. une note de présentation
2. un plan de zonage réglementaire
3. un règlement
4. un cahier de recommandations

Article 2 :

Le PPRT vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L 126-1 du code de l'urbanisme et doit être annexé au document d'urbanisme de la commune de PIERRELATTE et de la commune de SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : publicité

Une copie du présent arrêté est diffusée par voie d'affichage par la mairie de PIERRELATTE et par la mairie de SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX, pendant un mois minimum.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Drôme.

Un avis est inséré par les soins de la préfecture dans un journal diffusé dans le département.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté est adressée aux personnes et organismes associés définis dans l'arrêté préfectoral n° 2012363-0003 du 28 décembre 2012, susvisé.

Article 5 :

Le plan est tenu à la disposition du public :

1. à la mairie de Pierrelatte ;
2. à la mairie de Saint-Paul-Trois-Châteaux ;
3. à la préfecture du département de la Drôme ;
4. sur le site internet des PPRT de la région Rhône Alpes (<http://www.pprtrhonealpes.com>)

Article 6 : délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du préfet de la Drôme, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

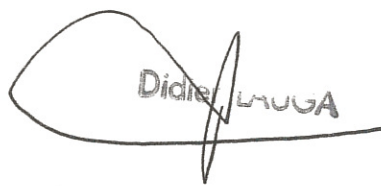
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : exécution

Madame le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme, Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes, Monsieur le directeur départemental des territoires de la Drôme, Monsieur le maire de PIERRELATTE et Monsieur le maire de SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la société SODEREC INTERNATIONAL, à la DDT de la Drôme, à l'UT DREAL 26-07 et à la sous-préfecture de NYONS.

Fait à Valence , le 11 MARS 2014

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Didier LAUGA', is written over a faint, large, oval-shaped stamp or watermark.

Didier LAUGA